

Avis FS SSCT A du 24 Février 2025

N° d'avis:	Avis:
Avis 2025-02-24-n°1	<p>Les membres de la FS-CSA-A dénoncent l'absence de mise à disposition de remplaçants pour permettre aux personnels d'être entendus sur leur temps de travail lors des visites.</p> <p>L'article R253-42 du Code général de la fonction publique garantit aux membres de la délégation de la FS-CSA-A « toutes facilités » pour exercer leur mission. Or, en ne mettant pas en place les moyens nécessaires pour libérer les agents concernés, l'administration entrave le bon déroulement des visites et prive la formation spécialisée d'informations essentielles sur les conditions de travail des personnels.</p> <p>Cette situation est inacceptable et constitue un frein à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.</p> <p>En conséquence, les membres de la FS-CSA-A exigent que l'administration mette en place les moyens de remplacement nécessaires afin que les agents puissent être entendus dans de bonnes conditions.</p>
Avis 2025-02-24-n°2	<p>Les membres de la FS du CSA-A de l'académie de Strasbourg rappellent à M. le Recteur la nécessité d'associer la référente Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (VDHA) au suivi des affaires signalées à la cellule d'écoute, quand la référente n'est pas saisie directement en première instance.</p> <p>L'absence de sollicitation de la référente VDHA dans les autres cas empêche un traitement efficace et transparent des situations, fragilise la confiance des personnels dans le dispositif et remet en cause les engagements de l'administration en matière de lutte contre les violences et discriminations.</p> <p>En conséquence, les membres de la FS du CSA-A de l'académie de Strasbourg exigent que l'administration intègre pleinement la référente VDHA dans le suivi des signalements et lui permette d'exercer ses missions dans l'intérêt des personnels. Pour remédier à cette absence de collaboration, les membres de la FS du CSA-A de l'académie demandent à M. le Recteur que la référente soit associée au travail de la cellule d'écoute et un bilan intermédiaire à la prochaine instance.</p>
Avis 2025-02-24-n°3	<p>La FS du CSA-A de l'académie de Strasbourg demande à M. le Recteur que les chefs d'établissements ; les IEN, les chefs de services et tous les personnels participant à des commissions (recrutement, postes à profils ou exigences particulières, certifications...) soient formés à la prévention des discriminations directes et indirectes.</p>
Avis 2025-02-24-n°4	<p>Les membres de la FS du CSA-A de l'académie de Strasbourg alertent sur la détection de fibres d'amiante au collège Saint-Exupéry de Mulhouse le 4 février 2025, avec une concentration de 13 fibres par litre d'air, bien au-delà du seuil d'évacuation. Contrairement à certaines déclarations, la zone concernée était utilisée par élèves et enseignants, exposant ainsi la communauté éducative à un risque sanitaire avéré.</p> <p>Cet incident met en évidence les défaillances des mesures de confinement du chantier engagé depuis 2022. Malgré les opérations de désamiantage, la propagation de fibres démontre l'impossibilité d'isoler totalement les travaux des espaces en usage. Une fiche d'exposition a été remise aux personnels concernés, mais des mesures plus strictes s'imposent.</p> <p>Les membres de la F3SCTA demandent une transparence totale sur les analyses d'air et un suivi régulier de la situation. Une expertise indépendante doit évaluer la sécurité des locaux et l'efficacité des protocoles. Toute activité dans les zones à risque doit être suspendue jusqu'à confirmation de l'absence de danger.</p> <p>Ils demandent également un renforcement des protocoles de sécurité pour éviter de nouvelles contaminations et un suivi médical des personnels et élèves exposés. Enfin, ils sollicitent un rapport détaillé sur cet incident avant toute poursuite des travaux.</p>

Avis 2025-02-24-n°5

Les membres de la FS-CSA-A souhaitent attirer l'attention du Recteur sur des faits préoccupants.

Il a été porté à leur connaissance que des agents en arrêt maladie ont été sollicités par leurs responsables hiérarchiques pour effectuer des tâches ou prendre part à des réunions, et ce malgré leur état de santé nécessitant un repos. Cette pratique va à l'encontre de la réglementation en vigueur, qui stipule clairement que les personnels en arrêt maladie sont dispensés de toute activité professionnelle pendant la durée de leur arrêt. Cela porte une atteinte manifeste aux droits de nos collègues.

C'est pourquoi les membres de la FS-CSA-A demandent au Recteur de bien vouloir rappeler cette règle à l'ensemble des cadres placés sous son autorité, afin de garantir le respect du droit au repos et à la santé des agents.